

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Août 2013

L'an deux mille treize, le vingt neuf août, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BROCH. CAMPIGNA. DUCASSY. ESCLOPÉ. GAUTIER. GRI. KERJOUAN.
MADERN. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. FAGET. PARRA. PUJADAS ROCA.
REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. BEY donne procuration à M. AYLAGAS.
M. CASANOVAS donne procuration à M. ESCLOPÉ.
M. GONZALEZ donne procuration à Mme. REIMERINGER.
M. PIERRUGUES donne procuration à Mme CALAIS.
Mme. DE ROQUETTE BUISSON donne procuration à Mme FAGET.
Mme. FAVIER AMBROSINI donne procuration à M. SÉVERAC.
Mme. MORESCHI donne procuration à Melle PAYROT.

ABSENTS :

Mme. DEMONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.4 Délégation de fonctions.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
--	---	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil.

Décision numéro 39 Réaménagement du foyer de l'amitié
--

Dans le cadre d'un marché à procédure adapté pour le "Réaménagement du foyer de l'amitié", il a été retenu pour les lots suivants :

Lot n°1 DÉMOLITION - MAÇONNERIE : Société RÉAL BAT 4, Rue Élisée Reclus 66000 Perpignan. Pour 45 467,52 € HT soit 54 379,15 € TTC

Lot n°2 MENUISERIES EXTÉRIEURES - INTÉRIEURES - OCCULTATIONS : Société PYRÉNÉENNE DE MIROITERIE Avenue de Lamans 66430 Bompas. Pour 47 175,00 € HT soit 56 421,30 €

Lot n°3 CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND : Société MONROS 223, Avenue de Prades 66000 Perpignan. Pour 30 991,50 € HT soit 37 065,83 € TTC

Lot n°4 CARRELAGE FAÏENCE : Groupe M.B.F 10, Rue Ferdinand de Lesseps 66280 Saleilles. Pour 34 642,80 € HT soit 41 432,79 € TTC

Lot n°5 PEINTURE : Société S2PR - 47, Avenue du Languedoc - Les Campeillanes 66170 Saint Feliu. Pour 6 204,70 € HT soit 7 420,82 € TTC

Lot n°6 REVÊTEMENT DE FAÇADE : Société SEP 6, Avenue de Rome 66300 Thuir pour 9 058,00 € HT soit 10 833,37 € TTC

Lot n°7 SERRURERIE : Société SUD CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES 7, Alphonse Beau de Rochas 66000 Perpignan pour 2 254,00 € HT soit 2 695,78 € TTC

Lot n°8 ÉLECTRICITÉ : Société A.E.I.T. domiciliée au 18, Boulevard Kennedy 66100 Perpignan pour 26 523,50 € HT soit 31 722,11 € TTC.

Lot n°9 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC : Société A.C.D. 850, Avenue de l'Industrie 66000 Perpignan pour 51 468,81 € HT soit 61 556,70 € TTC.

Lot N°10 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE CUISINE. Société ORTA 95, Rue Aristide Berges 66 000 Perpignan pour 49 783,00 € HT soit 59 540,47 € TTC.

Décision numéro 40 Autorisation d'ester en justice

Consécutivement au recours formulé à l'encontre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 relative à une proposition de tarification pour utilisation des quais au port, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'instance référencée 1302348-4.

Décision numéro 41
Fourniture de signalisation verticale

Un marché à procédure adapté sous forme de bons de commande avec montant minimum et montant maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la fourniture de signalisation verticale est conclu avec: "Sas Lacroix Signalisation" - 8 impasse du Gourrellier - Bp 30004 - 44801 Saint Herblain. Pas de minimum et 45 000 € HT de maximum annuel.

Décision numéro 42
Autorisation d'ester en justice

Consécutivement au recours formulé par M. COUTURIER Bernard du fait de nuisances résultant de la chute d'aiguilles de pins dans son jardin, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de l'instance référencée 1201152-4.

Décision numéro 43
Travaux rénovation parking des platanes. Avenant n°1 lot n°2.

Cet avenant concerne le marché de travaux de rénovation du parking des Platanes pour le lot N°2 : Réseaux secs.

Il a pour objet une plus value financière sur le poste de l'éclairage public pour 13 267,00 € HT soit 15 867,33€ TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + 8,84%.

Le montant initial du marché était de 149 999,74 € H.T soit 179 399,69 € TTC. Il est porté à 163 266,74 € HT soit 195 267,02 € TTC.

Décision numéro 44
Construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités à l'école Curie Pasteur

Dans le cadre d'un marché à procédure adapté pour la "Construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités à l'école Curie Pasteur", il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 : Terrassement - Gros Œuvre: ELNE CONSTRUCTIONS sis à 66200 Elne pour un montant de 306 057,90 € H.T. - 366 045.25 € TTC

Lot 2 : Charpente Métallique - Bardage - Serrurerie : Infructueux. (consultation relancée).

Lot 3 : Etanchéité: LE CORRE sis à 66380 Pia pour un montant de 62 835,20 € H.T. - 75150.90 € TTC

Lot 4 : Cloisons - Doublage - Faux Plafonds : RENOUEAU STEFANUTTI sis à 11 000 Carcassonne pour un montant de 46 890.91 € HT - 56 081.53 € TTC

Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : ALU MIROITERIE DES ALBERES sis à 66000 Perpignan pour un montant de 73 760,00 € H.T. - 88 216.96 € TTC

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois : QUINTA sis à 66240 Saint Estève pour un montant de 17 433,64 € H.T. - 20 850.63 € TTC

Lot 7 : Carrelage – Faiences : AFONSO CARRELAGES sis à 66 380 Pia pour un montant de 64 191,60 € H.T. - 76 773.15 € TTC

Lot 8 : Peintures - Sols Souples : PEINTRE D sis à 66450 Pollestres pour un montant de 27 798,28 € H.T. - 33 246.74 € TTC

Lot 9 : Electricité - Courants Forts – Courants Faibles : COFELY INEO MPLR sis à 31100

Toulouse pour un montant de 65 999,43 € H.T. - 78 934.82 € TTC

Lot 10 : Plomberie - Vmc- Chauffage Gaz : RENARD ROGER sis 66110 Amélie les Bains à pour un montant de 235 368.87 € H.T. - 281 501.17 € TTC

Lot 11 : Mur Mobile : ALGAFLEX sis à 38140 ST Blaise du Buis pour un montant de 11 962,00 € H.T. - 14 306.55 € TTC

Lot 12 : Ascenseur : OTIS sis à 34 000 Montpellier pour un montant de 23 000,00 € H.T. - 27 508.00 € TTC

Lot 13 : Aménagement Cuisine – Matériels et Équipements Froid : ORTA sis à 66000 Perpignan pour un montant de 56 813,00 € H.T. - 67 948.35 € TTC

Lot 14 : Aménagement Cuisine – Panneaux Isothermes : Bizern sis à 66000 Perpignan pour un montant de 43 476,00 € H.T. - 51 997.30 € TTC

Lot 15 : Enduits Façades : SEP sis à 66300 Thuir pour un montant de 28 811,00 € H.T. - 34457.96 € TTC

Lot 16 : Diagnostic étanchéité à l'air : ITC sis à 13288 Marseille cedex 09 pour un montant de 3 086,00 € H.T. - 3 690.86 € TTC

Lot 17 : Voirie - Réseaux Humides : TPC/SOL sis à 66240 Saint Estève pour un montant de 53 338.50 € H.T - 63 792.85 € TTC

18 : Réseaux Secs : ARELEC TP sis à 66740 Villelongue dels Monts pour un montant de 11 703,00 € H.T - 13 996.79 € TTC

Décision numéro 45

Étude géotechnique et de redimensionnement de fondations pour un nouveau gymnase

La commune a la charge de la construction du gymnase du lycée Emile Combes. Ce gymnase sera utilisé par les élèves durant le temps scolaire, et par les associations argelésiennes en dehors des heures de cours. Il est passé un marché à procédure adaptée pour l'étude géotechnique et de redimensionnement de fondations de ce nouveau gymnase. Il est retenu la société GINGER CEBTP - 8, Rue Joseph Cugnot à 66000 PERPIGNAN. Le montant du marché est de 5 280,00 € HT soit 6 314,88 € TTC.

Décision numéro 46

Aménagement rues Joffre et d'Alembert - Avenants

Avenant n°1 concernant le lot n°1 : Terrassements - voirie : Il a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires ou modificatifs + prolongation du délai d'exécution.

Le montant du présent avenant n°1 est de 24 022,27 € H.T soit 28 730,63 € TTC soit une augmentation du montant initial du marché de + 12.51%.

Nouveau montant du marché = 216 014,02 € H.T soit 258 352,76 € TTC.

Avenant n°1 concernant le lot n° 2 : Réseaux eaux pluviales : Il a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires ou modificatifs + prolongation du délai d'exécution.

Le montant du présent avenant n°1 est de 8 276,00 € H.T soit 9 898,09 € TTC soit une augmentation du montant initial du marché de + 5.98%.

Nouveau montant du marché = 146 736,00 € H.T soit 175 496,25 € TTC.

Décision numéro 47
Location d'un terrain communal

La location d'un terrain situé Prade Basse (parcelle BP 64 - rive droite de l'Abat), sera consentie moyennant une redevance annuelle de 3396,75 € payable à terme échu par moitié par la SARL Château de Valmy, d'une part, et la SARL Athaner Investissements, d'autre part, les copreneurs étant engagés solidairement sur le fondement de l'article 1222 du code civil.

Décision numéro 48
Location d'un local

La location d'un local situé Avenue des Platanes pour l'installation d'un distributeur de billets sera renouvelée au bénéfice de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 4.000 Euros révisable suivant l'indice de référence des loyers.

Décision numéro 49
Construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités à l'école Curie Pasteur

Lot 2: le marché pour la charpente métallique ayant été déclaré infructueux lors de la consultation initiale, une nouvelle procédure adaptée a été relancée pour ce lot.

L'entreprise TRINQUIER à CARCASSONNE a été choisie pour la réalisation de la charpente métallique et ce pour un montant de 112 510,60 € h.t. 134 562,67 € TTC.

Décision numéro 50
Dossiers préalables à déclaration d'utilité publique.

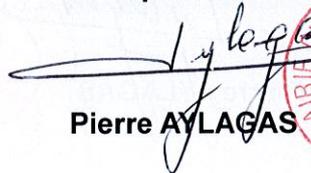
Dans le cadre d'un marché à procédure adapté pour la constitution de dossiers préalables à déclaration d'utilité publique, il a été retenu le bureau d'études "CRB Environnement" - 40 rue Georges Courteline à Perpignan (66000) pour un montant de 30 600 € HT.

La mission a pour objet de constituer 3 dossiers de DUP répondant chacun à des besoins de développement urbains et paysagers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLACAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	--	---

Objet : GESTION DES RESERVES NATURELLES

La convention 2010-2012 fixant les modalités de gestion des réserves naturelles ayant pris fin, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'approbation de la nouvelle convention de gestion pour la période 2013-2016, la commune demeurant gestionnaire de la réserve naturelle du Mas Larrieu.

Cette convention associe l'Etat à la Fédération des réserves naturelles catalanes et aux différentes structures (collectivités locales ou associations) mandatées pour en assurer la gestion.

La mission qui leur est confiée se récapitule comme suit :

- 1) Élaborer et évaluer le plan de gestion et le mettre en œuvre en concertation avec les acteurs locaux du territoire
- 2) Assurer la gestion locale et la communication interne
- 3) Assurer la surveillance du territoire et la police de l'environnement
- 4) Connaître, suivre et recueillir les données du patrimoine naturel
- 5) Soutenir le bon état écologique des milieux et les modes de gestion patrimoniaux
- 6) Créer et maintenir les infrastructures d'accueil

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

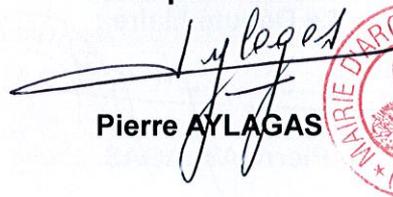
Approuve le projet de convention de gestion pour la période 2013-2016,

Autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.7.1 Création, modification de statuts, dissolution.</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p align="center">N° 03</p>
--	--	--

Objet : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN PERIODE TRANSITOIRE

Préalables :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
Vu les lois organique n°2013-402 et ordinaire n°2013-403 du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Rappel :

Par délibération numéro 2 en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a délibéré sur la composition du conseil communautaire tel qu'il fonctionnera après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Proposition :

Il convient que le conseil municipal délibère à nouveau pour déterminer la composition du conseil communautaire pendant la période transitoire comprise entre le 1er janvier et mars 2014, et ce, avant le 31 août 2013, même si la composition est identique à celle déjà adoptée.

Ainsi pour la période transitoire, le législateur a voulu que le conseil communautaire soit composé :

- Soit selon les règles de l'article L.5211-6-1
- Soit par prorogation des mandats des conseillers communautaires des EPCI fusionnés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux

La première possibilité constitue une dérogation à l'article 83 II de la loi RCT modifiée (qui prévoit que les règles sont fixées selon les règles antérieurement en vigueur). Les délibérations doivent être prises par les conseils municipaux avant le 31 août 2013 selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1 (c'est-à-dire soit par accord amiable, soit par application de la loi).

La seconde possibilité, à savoir la prorogation des mandats des conseillers communautaires des EPCI fusionnés, n'ayant été ouverte que pour les cas de fusion simple sans extension à une commune isolée, il convient donc de fixer la composition du conseil communautaire pendant la période transitoire selon les règles de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 blanc et 1 nul

Fixe l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition à l'amiable pendant la période transitoire comprise entre le 1er janvier et mars 2014 ainsi qu'il suit :

Communes	Population	Nb Sièges
Argelès-sur-Mer	9978	9
Bages	3915	3
Banyuls-sur-Mer	4670	4

Cerbère	1446	2
Collioure	2989	3
Elne	7898	7
Laroque des Albères	2078	2
Montesquieu des Albères	1168	2
Ortaffa	1317	2
Palau del Vidre	2848	3
Port Vendres	4290	3
Saint André	3120	3
Saint Génis des Fontaines	2778	2
Sorède	3029	3
Villelongue dels Monts	1413	2
TOTAL	52 937	50

Procède à l'élection au scrutin secret des représentants de la Commune d'Argelès-sur-Mer qui seront chargés de siéger au sein du Conseil Communautaire pendant la période transitoire comprise entre le 1er janvier et mars 2014 :

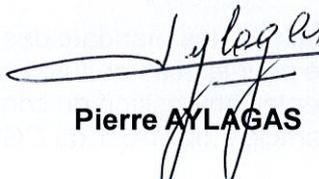
- M. AYLAGAS Pierre
- M. ESCLOPÉ Guy
- Mlle. PAYROT Jacqueline
- M. BEY Jean-François
- M. PILLON Danilo
- M. BROCH Pierre
- Mme. REIMERINGER Valérie
- M. DUCASSY Bernard
- Mme. ROQUE Agnès

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.5.Autres actes de gestion du domaine public	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
--	---	---

Objet : DENOMINATION DE VOIES

Les travaux d'aménagement du lotissement l'Orangerie à Taxo d'Avall étant avancés, il est proposé de procéder à la dénomination de la voie suivante :

Impasse GUILLEM 1^{er}

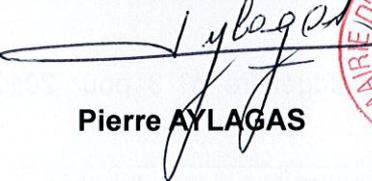
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette proposition

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté son budget primitif pour 2013. Le vote du budget supplémentaire interviendra au cours de la séance du mois de novembre 2013. De ce fait, l'avancement de certaines opérations d'investissement appelle des modifications budgétaires.

Ceci concerne :

- la construction d'un nouveau gymnase près du lycée pour lequel le crédit de 50.000 € qui a été ouvert au budget primitif se révèle insuffisant pour régler les honoraires de maîtrise d'œuvre à venir,
- les sept conventions passées avec le SYDEEL 66 pour lesquelles un crédit global a été ouvert en subventions d'équipement pour plus de 800.000 €, article 2041582, mais qui doit être partiellement ventilé sur un autre article (238/183).

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les comptes concernés par cette décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 1 contre (Mme Caselles) et 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

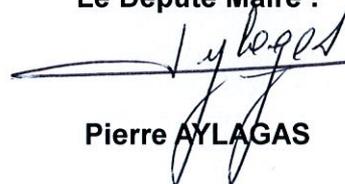
Approuve la décision modificative budgétaire n° 3 pour 2013 portant sur le budget principal récapitulée comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
822	2041582		20	Subventions d'équipement	-328 790,49	0,00
822	238	183	23	Avances sur travaux	328 790,49	0,00
411	2313	322	23	Construction du gymnase	100 000,00	0,00
01	10222		10	Complément de FCTVA	0,00	100 000,00
TOTAUX						
INVESTISSEMENT					100 000,00	100 000,00

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	--	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif du lotissement communal pour 2013. Le vote du budget supplémentaire interviendra au cours de la séance du mois de novembre 2013. De ce fait, l'évolution de cette opération proche de sa clôture appelle des adaptations budgétaires.

Du fait du remboursement anticipé de l'emprunt de 700.000 € qui avait été réalisé l'an dernier pour le préfinancement de cette opération, il subsiste un crédit non consommé de 11.157 € au titre des intérêts (article 66111) qui peut être réaffecté.

Par ailleurs, EDF ayant procédé au remboursement de l'avance qui lui avait été consentie lors du lancement de l'opération pour les travaux d'alimentation, une recette de 77.532 € peut être affectée.

Le tableau récapitulatif ci-après détaille les comptes concernés par cette décision modificative budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 1 contre (Mme Caselles) et 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

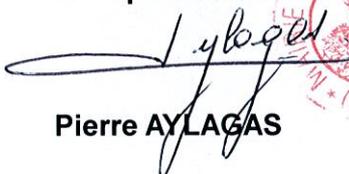
Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 pour 2013 portant sur le budget du lotissement de Taxo récapitulée comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
824	6015		011	Frais sur terrains à aménager	20 000,00	0,00
824	66111		66	Intérêts d'emprunts	-11 157,22	0,00
824	7015		70	Ventes de terrains aménagés	0,00	-68 695,13
824	758		75	Produits divers de gestion	0,00	77 537,91
TOTAUX FONCTIONNEMENT					8 842,78	8 842,78

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
--	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'affecter :

Art. SP/6574/2520	>>	Contrôle et protection féline	>>	3.876,00 €
		Argelès Accueil	>>	816,00 €
Art. SP/6574/40	>>	Fonds de solidarité Petites Villes du Sud-Ouest	>>	2.500,00 €

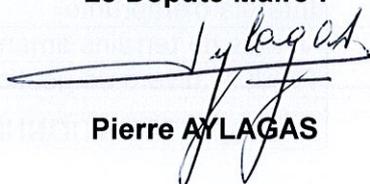
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.2.2 Vote des taxes et redevances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
--	---	--

Objet : TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal avait revalorisé les tarifs de Taxe de séjour applicables à compter de 2012.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés pour 2013 et, après consultation des professionnels siégeant au Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme, il est proposé de les maintenir inchangés pour 2014.

En conséquence les tarifs reconduits à l'identique seraient les suivants :

Forfait des meublés	Tarifs
Deux couchages	46,00 €
Trois et quatre couchages	78,00 €
Cinq et six couchages	120,00 €
Plus de six couchages	155,00 €

Par jour et par personne	Tarifs
Hôtels et résidences de tourisme trois étoiles	1,08 €
Hôtels et résidences de tourisme deux étoiles	0,80 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	0,54 €
Hôtels sans étoile et équivalents	0,50 €
Locations meublées (par jour et par personne)	0,67 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	0,60 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	0,46 €
Terrains de camping deux étoiles et port de plaisance	0,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

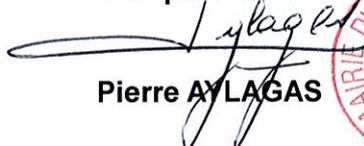
Etant rappelé que :

- Ces tarifs s'entendent par jour et par personne de plus de 13 ans (gratuité pour les enfants de moins de 13 ans). Ils sont applicables toute l'année.
- La date limite de versement des taxes collectées est fixée au 31 octobre pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 septembre de l'exercice en cours.
- La date limite de versement des taxes collectées est fixée au 31 janvier de l'exercice suivant pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
--	---	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN - ELARGISSEMENT CHEMIN ST PIERRE

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin Saint Pierre, la commune a la possibilité d'acquérir un terrain.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 10 juin 2013 ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 27 juin 2013 ;

Vu la promesse de cession signée le 10 juillet 2013 par M BONNEAU Paul domicilié 17 Chemin St Pierre, 66700 Argelès-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

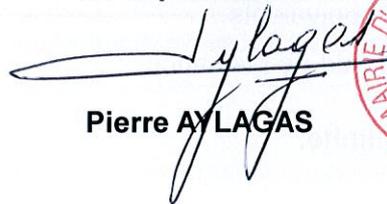
Décide de l'acquisition d'un terrain situé 17 chemin St Pierre, appartenant à M. BONNEAU Paul, cadastré section BS n°443 d'une superficie totale de 130 m2, au prix de 25 € le m2 soit une somme totale de 3250 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
--	---	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE VOIE

Au sein du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne, la commune a la possibilité d'acquérir des terrains qui bordent l'ancien chemin de Collioure afin d'élargir la voie et améliorer la sécurité au croisement de la rue André Malraux.

Vu la promesse de cession gratuite en date du 14 juin 2013 signée par Monsieur PUIG Norbert domicilié ancien chemin de Collioure 66700 Argelès-sur-Mer ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 22 octobre 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

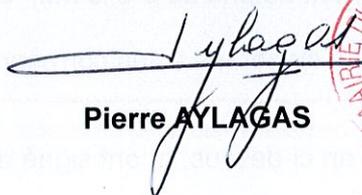
Décide de l'acquisition gratuite de terrains appartenant à Monsieur PUIG Norbert domicilié ancien chemin de Collioure 66700 Argelès-sur-Mer situés au lieu-dit « Champs de Cadaquès » cadastrés section BP n°983 et 982p d'une superficie respective de 26 m2 et 8 m2 soit un total de 34 m2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.1 Acquisitions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 11</p>
--	---	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe le chemin de Neguebous afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 3 mars 2013 ;

Vu la promesse de cession signée par Monsieur et Madame Joseph RODRIGUEZ domiciliés 1 chemin de Neguebous 66700 Argelès-sur-Mer ;

Vu la promesse de cession en date du 10 juillet 2013 signée par Monsieur et Madame DUVAL domiciliés 25 lotissement Chaumières 19100 Brive La Gaillarde ;

Vu les documents d'arpentage établis par géomètre le 20 janvier 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Joseph RODRIGUEZ situé au lieu-dit Aspres de Pujol ouest cadastrée section AV n°420 et 463 de superficie respective de 168 et 179 m2 délimitées suite à un réajustement de la surface après travaux au prix de 6 € le m2, soit un montant total de 2082 €.

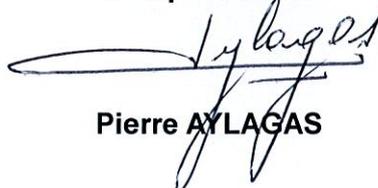
Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame DUVAL situé au lieu-dit Aspres de Pujol ouest cadastrée section AV n°118 d'une superficie de 105 m2 délimitée suite à un réajustement de la surface après travaux au prix de 6 € le m2, soit un montant de 630 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :



Pierre AYLAGAS



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 12</p>
--	---	--

Objet : ACQUISITION DE VOIRIES DE LOTISSEMENT

Une procédure de classement dans le domaine public de voiries et réseaux divers du lotissement «La Sourède» avait été engagée en 1994 sans avoir été traduite par un acte de cession. Afin de faire aboutir ce classement dans le domaine communal, il est proposé d'approuver l'acquisition gratuite des terrains concernés.

Vu la promesse de cession gratuite signée le 3 Juillet 2013 par Madame MARTI Josette représentant l'association syndicale libre du lotissement « La Sourède » domiciliée 35 place Raymond de Tatzo 66700 Argelès-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

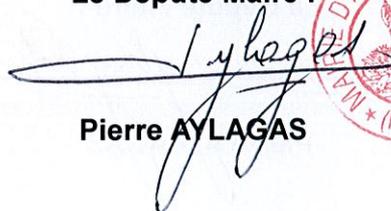
Décide de l'acquisition gratuite des parcelles appartenant à l'association syndicale libre du lotissement « La Sourède », cadastrées section AV n° 368, 374, 376, 385 et 413 d'une superficie respective de 311 m2, 471 m2, 133 m2, 732 m2 et 201 m2 soit une surface totale de 1 848 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13
--	---	---

Objet : ACQUISITION DE VOIRIES DE LOTISSEMENT

Une procédure de classement dans le domaine public de voiries et réseaux divers du lotissement «Les résidences d'Argelès» avait été engagée en 1994 sans avoir été traduite par un acte de cession. Afin d'effectuer ce classement dans le domaine communal, il est proposé d'approuver l'acquisition gratuite des terrains concernés.

Vu la promesse de cession gratuite signée le 10 Juillet 2013 par M et Mme ROUX Dominique propriétaire des voies du lotissement «Les Résidences d'Argelès» domiciliés 30 rue Arthur Rimbaud 66700 Argelès-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

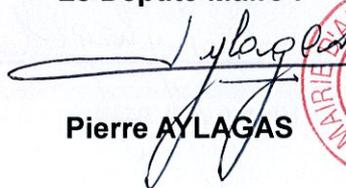
Décide de l'acquisition gratuite des parcelles appartenant à M et Mme ROUX Dominique propriétaire des voies du lotissement « Les Résidences d'Argelès », cadastrées section BP n° 373 et 397 d'une superficie respective de 1917 m2 et 1919 m2 soit une surface totale de 3836 m2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeu'di 29 Août 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14
---	--	--

Objet : CESSION DE DELAISSES DU LOTISSEMENT COMMUNAL «LA CERIGUE»

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal «la Cerigue» de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de ces terrains à trois propriétaires riverains qui en avaient fait la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles. Or, ces terrains ayant été classés dans le domaine public, il convient de procéder à leur déclassement avant cession.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que «le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé «la Cerigue», délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007 ;

Vu la demande d'acquisition du 27 février 2013 de Monsieur PONCET Patrick domicilié 30 rue des Lavandes 66700 Argelès-sur-Mer ;

Vu la demande d'acquisition du 14 mars 2013 de Monsieur BRUNY Jean-Baptiste domicilié 32 rue des Lavandes 66700 Cagnes-sur-Mer ;

Vu la demande d'acquisition du 17 mars 2013 de Monsieur TURA Jean domicilié 36 rue des Lavandes 66700 Cagnes-sur-Mer ;

Vu l'estimation des services d'évaluations domaniales;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie au sein du lotissement;

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 59 m² à Monsieur PONCET Patrick au prix de 25 € le m² soit une somme de 1 475 euros TTC ;

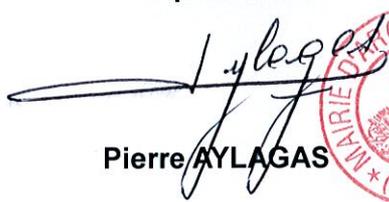
Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 54 m² à Monsieur BRUNY Jean-Baptiste au prix de 25 € le m² soit une somme de 1 350 euros TTC ;

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT d'une contenance de 29 m² à Monsieur TURA Jean au prix de 25 € le m² soit une somme de 725 euros TTC ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune Cagnes-sur-Mer Séance du Conseil Municipal Jeudi 29 Août 2013</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 15</p>
--	--	---

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications doivent intervenir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2013 :

1/ Une création et une suppression de poste sont proposées suite à un avancement de grade :

- 1 brigadier (création)
- 1 gardien

2/ La mise à disposition à la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille d'un agent de la commune et la mutation d'un agent de l'établissement au service police municipale, nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (régularisation pour une prise d'effet au 01/07/2013).

3/ Un agent du service urbanisme voit son contrat arriver à terme (dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi). Les missions étant permanentes, il est proposé de le nommer adjoint administratif de 2^{ème} classe, et par conséquent d'ouvrir le poste correspondant.

4/ Le départ à la retraite d'un agent d'accueil au C.C.A.S. engendre la suppression du poste de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à la procédure de recrutement.

5/ Un agent du service bâtiment avait été retiré de son poste de métallier-serrurier, pour des raisons de polyallergies, en lien direct avec son environnement professionnel. Après avis du médecin de prévention, il avait été affecté, à titre d'essai, au service état civil-affaires générales. Au terme de cette année concluante, il est proposé de l'intégrer dans la filière administrative, de sorte que son statut soit en adéquation avec les missions exercées. Il est ainsi proposé de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

6/ Suite au décès d'un agent communal, il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal.

7/ Suite à la titularisation dans son nouveau grade d'Assistant de conservation principal de 2^o classe, il convient de supprimer son ancien emploi : Adjoint du Patrimoine de 1^{er} Classe,

Ces emplois sont à temps complet.

8/ La pérennisation du poste d'intervenant musical en milieu scolaire nécessite la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 10/20 soit un mi-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

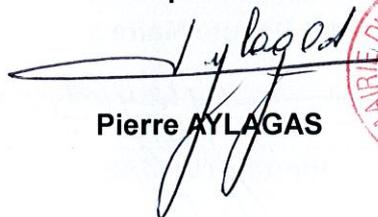
Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2013 :

FILIERE	GRADES	Emplois au 31/08/2013	Emplois au 1 ^{er} septembre 2013		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{cl}	8	0	8	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	1	6	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	7	2	8	1
Technique	Agent de maîtrise principal	9	-1	8	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	42	-1	41	0
Culture-Patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	2	-1	1	0
Culture-Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 10/20	0	1	1	0
Police municipale	Brigadier	4	1	5	0
	Gardien	14	-1	13	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Il est proposé comme à chaque rentrée scolaire d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie Pasteur de 17 h à 18 h 15 afin d'aider les enfants en difficulté scolaire.

Il est rappelé que cette participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

Le tarif de l'aide aux devoirs ayant été ajusté en fonction des périodes, il est proposé d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- ✓ Du jeudi 5 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 : 31 €
- ✓ Du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 : 33 €
- ✓ Du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 28 février 2014 : 37 €
- ✓ Du lundi 17 mars 2014 au vendredi 25 avril 2014 : 28 €
- ✓ Du lundi 12 mai 2014 au vendredi 4 juillet 2014 : 35 €

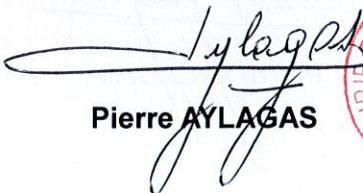
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, Mme Calais, M. Pierrugues) et 1 abstention (M. Madern,)),

Approuve la tarification qui est proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

